

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

29/06/2022

N° 2022-73

**Objet : SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2022****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** l'offre de la Société PANDORA PYROTECHNIE sise 1, impasse des Plats - Le Mazioux 42440 SAINT-JEAN LA VETRE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De confier en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique, le marché correspondant à la fourniture, installation, et tir d'un feu d'artifice sur les bords de Loire pour la journée du 14 juillet 2022, à la Société PANDORA PYROTECHNIE sise 1 impasse des Plats Le Mazioux – 42440 SAINT-JEAN LA VETRE pour un coût de 12 500 € HT.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise auprès de l'entreprise PANDORA PYROTECHNIE pour notification.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 juin 2022****Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220629-D2022-73-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

